



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 77**

## DÉCISION DU MAIRE

**N°2025/40**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « amendes de police »**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les projets de raccordement de 3 feux tricolores dits « récompense » au 60 rue du Général de Gaulle, au 68 bis rue du Général de Gaulle et au 31 rue Raymond Poincaré,

**Vu** le projet de voirie de reprise partielle des trottoirs rue du Général de Gaulle,

**Considérant** que le coût des travaux est estimé à 14.982,06 € HT soit 17.978,47 € TTC,

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 80% du montant HT des travaux au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget ;

### **D É C I D E**

- ARTICLE 1** De solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80% de 14.982,06 € HT du montant total des travaux de raccordement de 3 feux tricolores dits « récompense » au 60 rue du Général de Gaulle, au 68 bis rue du Général de Gaulle et au 31 rue Raymond Poincaré, et de la reprise partielle des trottoirs rue du Général de Gaulle, soit une aide maximale de 11.985,65 €.
- ARTICLE 2** De s'engager à prendre en charge la part non accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.
- ARTICLE 3** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 5** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 19 juin 2025



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN,**

**Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Services Techniques  
techniques@

Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025  
ID : 095-219504800-20250619-DM202540-AR



*Parmain, le 19 juin 2025*

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de travaux de voirie sur le domaine public communal, la ville de Parmain effectue pour l'année 2025 les travaux suivants :

**Raccordement feu tricolore dit « récompense » au 60 rue du Général de Gaulle**  
**Raccordement feu tricolore dit « récompense » au 68 bis rue du Général de Gaulle**  
**Raccordement feu tricolore dit « récompense » au 31 rue Raymond Poincaré**  
**Reprise partielle des trottoirs rue du Général de Gaulle**

Dans cette action, la commune sollicite l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN,**  
**Vice-président de la Communauté de Communes**  
**de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Service Technique  
techniques@ville-parmain.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025  
ID : 095-219504800-20250619-DM202540-AR



Parmain, le 19 juin 2025

Objet : Amendes de police

## NOTE EXPLICATIVE

Dans le cadre de l'installation, par le CD95, de 3 feux tricolores dits « récompense », à la suite de l'étude de circulation qui a mis en exergue des vitesses inappropriées en centre-ville, et ce, afin d'améliorer la sécurité de ces axes à grand passage, la commune de Parmain souhaite procéder au raccordement électrique des dits feux.

Par ailleurs, sur l'axe de la rue du Général de Gaulle, il convient de refaire partiellement la partie trottoir côté pair, dans le but de sécuriser la circulation des piétons, et notamment des collégiens parminoïis, ainsi que des usagers des transports en commun. Le trottoir accueillant un arrêt de bus de la ligne 95-07 – arrêt « Couture », à hauteur du n°84 rue Général de Gaulle.

Le tableau ci-dessous regroupe les travaux de voirie et de raccordement de feux et pour l'année 2025 :

Société / N° Devis	Travaux	Rues	Montant HT
<u>ENEDIS</u> 1243664501	Raccordement feu « récompense »	60 rue du Général de Gaulle	1.382,40 €
<u>ENEDIS</u> 1243664501	Raccordement feu « récompense »	68 bis rue du Général de Gaulle	1.382,40 €
<u>ENEDIS</u> 1243664401	Raccordement feu « récompense »	31 rue Raymond Poincaré	1.382,40 €
<u>DUBRAC TP</u> 20251077	Reprise partielle des trottoirs	Du 82 Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'avaloir face à l'allée des peupliers	10.834,86 €
<b>Total</b>			<b>14.982,06 €</b>

Dans cette action, la commune sollicite l'obtention d'une subvention d'un montant de 11.985,65 €, soit 80% de 14.982,06 € HT au titre des amendes de police 2025 du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Loïc TAILLANTER,

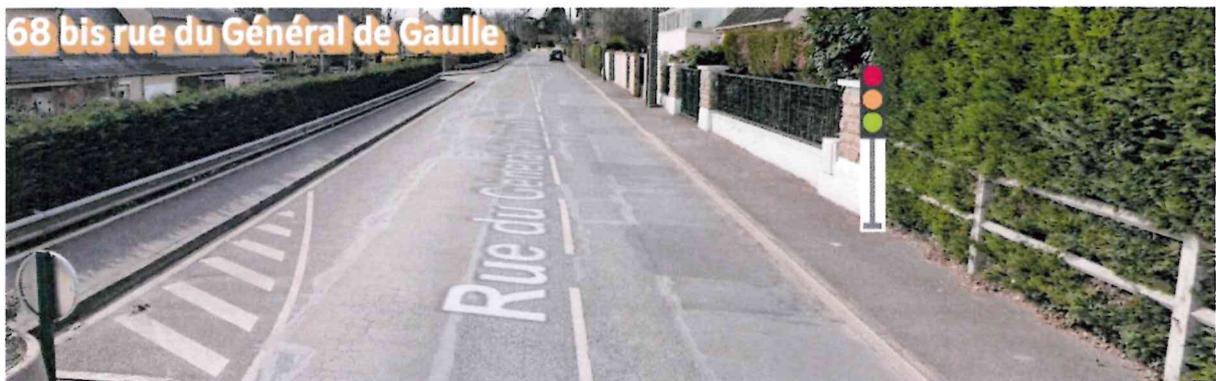


Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

## PLAN DE SITUATION

### RACCORDEMENT 3 FEUX TRICOLORES DITS « RÉCOMPENSE »



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025 21/10/2024

ID : 095-219504800-20250619-DM202540-AR

Publié le 21/10/2024

ID : 095-219504800-20241018-DM202494-AR

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N°2024/94**

### **PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE DIT « RÉCOMPENSE » SUR LA RD4 AU DROIT DU 60 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024/33 du 10 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention de mise en place et de gestion de feux tricolores dits « récompense » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, de réguler la vitesse des véhicules en agglomération,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ENEDIS,

#### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer l'offre de raccordement électrique n°1243664501 avec la société ENEDIS Ile de France Ouest, sise TSA 20700 – 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX pour la mise en place d'un feu tricolore dit « récompense » sur la RD4 au droit du 60 rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Que le montant de cette prestation s'élève à 1 382,40€ HT – 1 658,88€ TTC et qu'un acompte de 50% sera versé à l'acceptation de l'offre.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 18 octobre 2024



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN,**

**Vice-président de la Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Accueil Raccordement Électricité  
Ile de France Ouest

COMMUNE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN FR  
95620 PARMAIN

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Adresse mél : idfo-are@enedis.fr

N° affaire Enedis : 12436645

N° PDL : 50034226978326

Objet : Offre de raccordement

ST QUENTIN EN YVELINES Cedex, le 07/10/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé d'établir une offre de raccordement au réseau d'électricité concernant votre projet situé :

60 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95620 PARMAIN

J'ai le plaisir de vous adresser cette offre de raccordement n° 1243664501, d'un montant de 1658,88 € TTC.

Cette offre comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage au taux de TVA en vigueur. Elle est valable trois mois.

À compter de la date de réception de votre offre signée, votre raccordement pourra être réalisé sous 12 semaines après réception des autorisations administratives, sous réserve de la réalisation des travaux à votre charge.

La signature de l'offre de raccordement et le paiement de l'acompte sont à réaliser sur le Portail Raccordement : <https://connect-racco.enedis.fr>

L'Accueil Raccordement Électricité sera votre interlocuteur tout au long de votre projet, il se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Tony MIGNARD

Votre Conseiller Clientèle Distributeur

**Offre de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°1243664501**  
**du 07/10/2024 valable jusqu'au 07/01/2025**

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**Destinataire de l'offre :**

COMMUNE DE PARMAIN

**Adresse du destinataire de l'offre :**PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN.FR  
95620 PARMAIN**Demandeur :** COMMUNE DE PARMAIN**Adresse des travaux de raccordement :**60 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95620 PARMAIN**N°PDL :** 50034226978326

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.



## Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement .....	4
2.	Caractéristiques de votre demande .....	4
2.1.	Puissance de Raccordement .....	4
3.	Description de la solution technique de raccordement .....	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
3.1.1.	Branchements $\leq$ 36 kVA .....	4
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage.....	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement .....	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge .....	5
5.	Contribution au coût du raccordement.....	5
5.1.	Dispositions générales.....	5
5.2.	Montant de votre contribution .....	6
5.3.	Montant de l'acompte.....	6
5.4.	Clause de révision de prix .....	6
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	6
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux .....	7
8.	Modalités de règlement.....	7
9.	Information du Demandeur.....	7
10.	Accord.....	8
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement .....	9



## 1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC\_001E).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [V1] de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis (Enedis-PRO-RAC\_21E), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 07/10/2024. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.1.1. Branchements $\leq$ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 12 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

### 3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles du barème de raccordement.

Le Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Le compteur est placé au même endroit que l'appareil général de commande et de protection conformément aux textes et normes en vigueur.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

#### Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

#### Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

### 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...);
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante :



Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

### 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1382,40 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1658,88 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

### 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 829,44 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

### 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 07/10/2024. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard six mois après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.



## 7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délais d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas ou des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduise à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité Ile de France Ouest.

## 8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
  - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site <https://connect-racco.enedis.fr>**
  - À défaut, par chèque<sup>2</sup> à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis, SERVICE TRÉSORERIE  
TSA 20700  
78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Error! Reference source not found.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement**.

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture**. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité Ile de France Ouest dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 19 70,
- Courriel : [ido-are@enedis.fr](mailto:ido-are@enedis.fr).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de Ile de France Ouest, TSA 20700 - 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

<sup>2</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque



## 10. Accord

**Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>**

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal<sup>3</sup>, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société<sup>4</sup> : .....

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1658,88 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 1243664501

Règlement :

- total  acompte versé : [.....] € TTC  
 OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : ..... Le : ...../...../.....

Nom Prénom : .....

Qualité du Signataire : .....

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache

<sup>3</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

<sup>4</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.



## 11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

### Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1382,40 €	276,48 €	1658,88 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
À RÉGLER		1658,88 € TTC	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025 à 21/10/2024

ID : 095-219504800-20250619-DM202540-AR

Publié le 21/10/2024

ID : 095-219504800-20241018-DM202493-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

**N°2024/93**

### PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE DIT « RÉCOMPENSE » SUR LA RD4 AU DROIT DU 68 BIS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024/33 du 10 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention de mise en place et de gestion de feux tricolores dits « récompense » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, de réguler la vitesse des véhicules en agglomération,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ENEDIS,

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De signer l'offre de raccordement électrique n°1243664401 avec la société ENEDIS Ile de France Ouest, sise TSA 20700 – 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX pour la mise en place d'un feu tricolore dit « récompense » sur la RD4 au droit du 68 bis rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Que le montant de cette prestation s'élève à 1 382,40€ HT – 1 658,88€ TTC et qu'un acompte de 50% sera versé à l'acceptation de l'offre.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 18 octobre 2024



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN,**

**Vice-président de la Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Accueil Raccordement Électricité  
Ile de France Ouest

COMMUNE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN FR  
95620 PARMAIN

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Adresse mél : idfo-are@enedis.fr

N° affaire Enedis : 12436644

N° PDL : 50026991088344

Objet : Offre de raccordement

ST QUENTIN EN YVELINES Cedex, le 07/10/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé d'établir une offre de raccordement au réseau d'électricité concernant votre projet situé :

RUE DU GENERAL DE GAULLE

95620 PARMAIN

J'ai le plaisir de vous adresser cette offre de raccordement n° 1243664401, d'un montant de 1658,88 € TTC.

Cette offre comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage au taux de TVA en vigueur. Elle est valable trois mois.

À compter de la date de réception de votre offre signée, votre raccordement pourra être réalisé sous 12 semaines après réception des autorisations administratives, sous réserve de la réalisation des travaux à votre charge.

La signature de l'offre de raccordement et le paiement de l'acompte sont à réaliser sur le Portail Raccordement : <https://connect-racco.enedis.fr>

L'Accueil Raccordement Électricité sera votre interlocuteur tout au long de votre projet, il se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Tony MIGNARD

Votre Conseiller Clientèle Distributeur

## Offre de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°1243664401

du 07/10/2024 valable jusqu'au 07/01/2025

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**Destinataire de l'offre :**

COMMUNE DE PARMAIN

**Adresse du destinataire de l'offre :**

PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN.FR  
95620 PARMAIN

**Demandeur :** COMMUNE DE PARMAIN

**Adresse des travaux de raccordement :**

RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95620 PARMAIN

**N°PDL :** 50026991088344

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

## Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement .....	4
2.	Caractéristiques de votre demande .....	4
2.1.	Puissance de Raccordement .....	4
3.	Description de la solution technique de raccordement .....	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
3.1.1.	Branchements $\leq 36$ kVA .....	4
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage .....	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement .....	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis .....	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge .....	5
5.	Contribution au coût du raccordement .....	5
5.1.	Dispositions générales .....	5
5.2.	Montant de votre contribution .....	6
5.3.	Montant de l'acompte .....	6
5.4.	Clause de révision de prix .....	6
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement .....	6
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux .....	7
8.	Modalités de règlement .....	7
9.	Information du Demandeur .....	7
10.	Accord .....	8
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement .....	9



## 1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales ([Enedis-MOP-RAC\\_001E](#)).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [V1] de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis ([Enedis-PRO-RAC\\_21E](#)), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 07/10/2024. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.1.1. Branchements $\leq$ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 12 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre



### 3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles du barème de raccordement.

Le Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Le compteur est placé au même endroit que l'appareil général de commande et de protection conformément aux textes et normes en vigueur.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

#### Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

#### Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

### 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...);
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante :



Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

### 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1382,40 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1658,88 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

### 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 829,44 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

### 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 07/10/2024. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard six mois après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.



## 7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délais d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas ou des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduise à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité Ile de France Ouest.

## 8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
  - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site** <https://connect-racco.enedis.fr>
  - À défaut, par chèque<sup>2</sup> à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis, SERVICE TRÉSORERIE  
TSA 20700  
78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Error! Reference source not found.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement**.

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture**. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité Ile de France Ouest dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 19 70,
- Courriel : [ido-are@enedis.fr](mailto:ido-are@enedis.fr).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de Ile de France Ouest, TSA 20700 - 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

<sup>2</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque



## 10. Accord

Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal<sup>3</sup>, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société<sup>4</sup> : .....

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1658,88 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 1243664401

Règlement :

- total  acompte versé : [.....] € TTC  
 OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : ..... Le : ...../...../.....

Nom Prénom : .....

Qualité du Signataire : .....

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache

<sup>3</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

<sup>4</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.



## 11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

### Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1382,40 €	276,48 €	1658,88 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
À RÉGLER		1658,88 € TTC	



## DÉCISION DU MAIRE

N°2024/92

### PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE DIT « RÉCOMPENSE » SUR LA RD4 AU DROIT DU 31 RUE RAYMOND POINCARÉ

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2024/33 du 10 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention de mise en place et de gestion de feux tricolores dits « récompense » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, de réguler la vitesse des véhicules en agglomération,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ENEDIS,

#### D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer l'offre de raccordement électrique n°1243664601 avec la société ENEDIS Ile de France Ouest, sise TSA 20700 – 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX pour la mise en place d'un feu tricolore dit « récompense » sur la RD4 au droit du 31 rue Raymond Poincaré.
- ARTICLE 2 :** Que le montant de cette prestation s'élève à 1 382,40€ HT – 1 658,88€ TTC et qu'un acompte de 50% sera versé à l'acceptation de l'offre.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 18 octobre 2024



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Accueil Raccordement Électricité  
Ile de France Ouest

COMMUNE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN FR  
95620 PARMAIN

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Adresse mél : idfo-are@enedis.fr

N° affaire Enedis : 12436646

N° PDL : 50041462868300

Objet : Offre de raccordement

ST QUENTIN EN YVELINES Cedex, le 07/10/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé d'établir une offre de raccordement au réseau d'électricité concernant votre projet situé :

31 RUE RAYMOND POINCARÉ  
95620 PARMAIN

J'ai le plaisir de vous adresser cette offre de raccordement n° 1243664601, d'un montant de 1658,88 € TTC.

Cette offre comprend le descriptif de la solution technique retenue et son chiffrage au taux de TVA en vigueur. Elle est valable trois mois.

À compter de la date de réception de votre offre signée, votre raccordement pourra être réalisé sous 12 semaines après réception des autorisations administratives, sous réserve de la réalisation des travaux à votre charge.

La signature de l'offre de raccordement et le paiement de l'acompte sont à réaliser sur le Portail Raccordement : <https://connect-racco.enedis.fr>

L'Accueil Raccordement Électricité sera votre interlocuteur tout au long de votre projet, il se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Tony MIGNARD

Votre Conseiller Clientèle Distributeur

**Offre de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°1243664601**  
**du 07/10/2024 valable jusqu'au 07/01/2025**

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**Destinataire de l'offre :**

COMMUNE DE PARMAIN

**Adresse du destinataire de l'offre :**

PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
TECHNIQUES@VILLE-PARMAIN.FR  
95620 PARMAIN

**Demandeur :** COMMUNE DE PARMAIN

**Adresse des travaux de raccordement :**

31 RUE RAYMOND POINCARE  
95620 PARMAIN

**N°PDL :** 50041462868300

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

## Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement .....	4
2.	Caractéristiques de votre demande .....	4
2.1.	Puissance de Raccordement .....	4
3.	Description de la solution technique de raccordement .....	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
3.1.1.	Branchements $\leq$ 36 kVA .....	4
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage.....	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement .....	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge .....	5
5.	Contribution au coût du raccordement.....	5
5.1.	Dispositions générales.....	5
5.2.	Montant de votre contribution .....	6
5.3.	Montant de l'acompte.....	6
5.4.	Clause de révision de prix .....	6
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement.....	6
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux .....	7
8.	Modalités de règlement.....	7
9.	Information du Demandeur.....	7
10.	Accord.....	8
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement .....	9



## 1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC\_001E).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [V1] de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis (Enedis-PRO-RAC\_21E), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 07/10/2024. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.1.1. Branchements $\leq$ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 12 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre



### 3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles du barème de raccordement.

Le Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Le compteur est placé au même endroit que l'appareil général de commande et de protection conformément aux textes et normes en vigueur.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

#### Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé dans les locaux de l'utilisateur,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

#### Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

### 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...);
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante :



Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

### 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1382,40 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1658,88 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

### 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 829,44 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

### 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 07/10/2024. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard six mois après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.



## 7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délais d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas ou des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduise à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité Ile de France Ouest.

## 8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
  - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site <https://connect-racco.enedis.fr>**
  - À défaut, par chèque<sup>2</sup> à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis, SERVICE TRÉSORERIE  
TSA 20700  
78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Error! Reference source not found.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement**.

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture**. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité Ile de France Ouest dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 19 70,
- Courriel : [ido-are@enedis.fr](mailto:ido-are@enedis.fr).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de Ile de France Ouest, TSA 20700 - 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

<sup>2</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque



## 10. Accord

Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal<sup>3</sup>, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société<sup>4</sup> : .....

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1658,88 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 1243664601

Règlement :

- total  acompte versé : [.....] € TTC  
 OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : ..... Le : ...../...../.....

Nom Prénom : .....

Qualité du Signataire : .....

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache

<sup>3</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

<sup>4</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.



## 11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

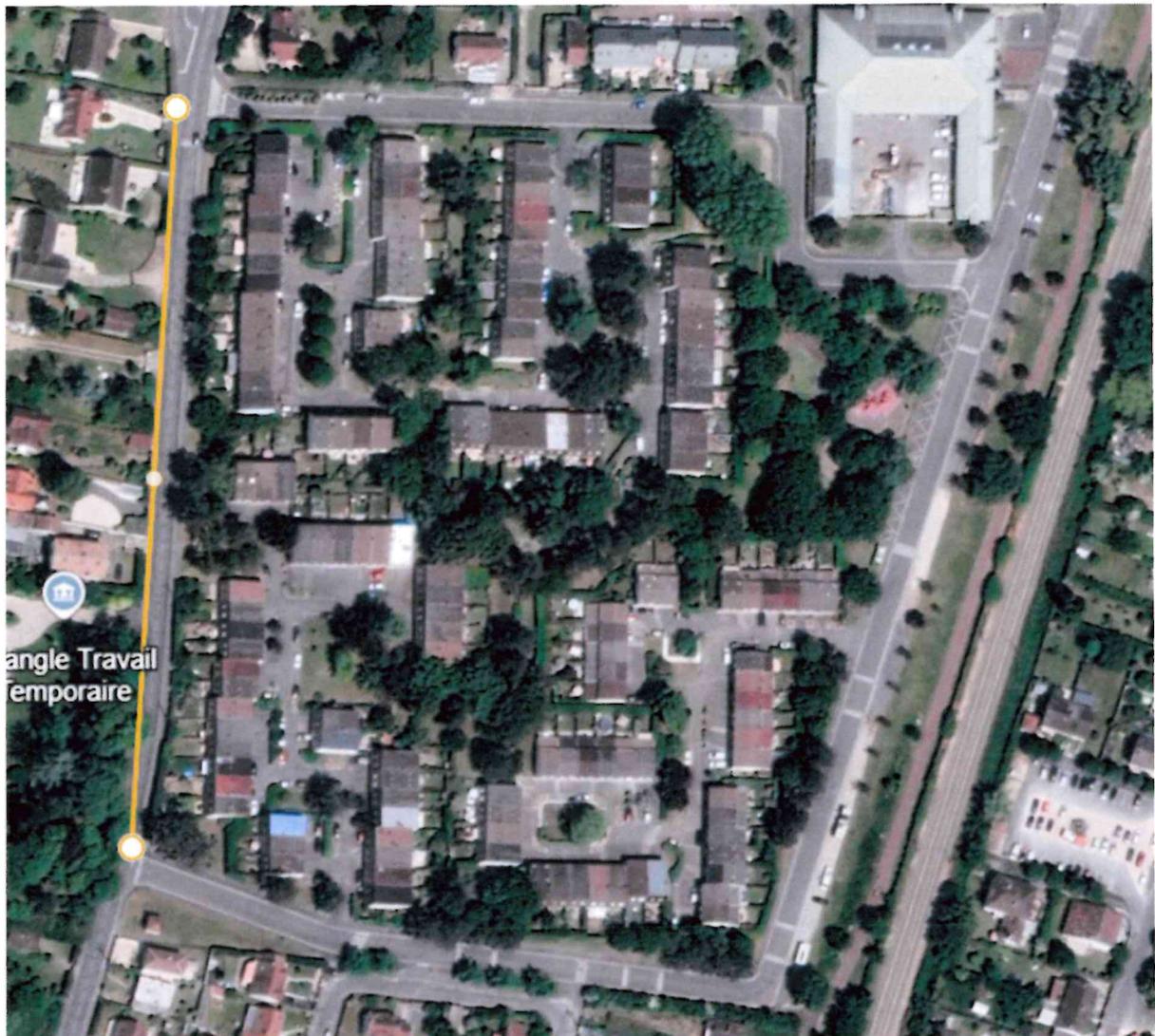
La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

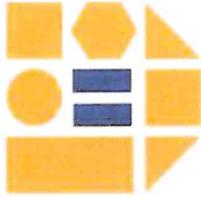
### Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1382,40 €	276,48 €	1658,88 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
À RÉGLER		1658,88 € TTC	

## Reprise partielle trottoir Rue du Général de Gaulle à Parmain





**DUBRAC TP**

- Agence Grand Paris Ouest
- 46, rue des Deux Voieries
- ZI La Neuvillelette
- 60240 FLEURY
- Tél. : 03 44 89 20 94

**MAIRIE DE PARMAIN**

Place Georges Clémenceau  
95620 PARMAIN

M. PLUQUET

SAINT-DENIS le 28/05/2025

Chantier N° A20401  
Client N° : CO1310  
Conducteur : PHILIPPE BONNELLES

**DEVIS N°20251077**

(Selon détail ci-joint)

**REPRISE PARTIELLE DES ENROBES DE TROTTOIR RUE DU GENERAL DE GAULLE**

MARCHE N° 2024/01 - Depuis avaloir face allée des Peupliers jusqu'au n°82

TOTAL BORDEREAU HT	10 834,86 €
TOTAL HORS BORDEREAU HT	0,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 834,86 €</b>
T.V.A. 20,00 %	2 166,97 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 001,83 €</b>

**DUBRAC TP**  
Agence Grand Paris Ouest  
46, rue des Deux Voieries  
ZI La Neuvillelette  
60240 FLEURY  
Tél. 03 44 89 20 94

DEVIS N°20251077 du 28/05/2025

**REPRISE PARTIELLE DES ENROBES DE TROTTOIR RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
1	Installation de chantier	FFT	1,000	50,00 €	50,00
3	Signalisation de chantier	FFT	1,000	50,00 €	50,00
12	Démolition à la main de chaussée et trottoir	M2	250,000	15,00 €	3 750,00
23.1	Réalisation de trottoir en enrobé noir LE METRE CARRE : M2	M2	250,000	30,00 €	7 500,00
68	Bordurette P1 - LE METRE LINEAIRE	ML	20,000	23,00 €	460,00
	Sous-total				11 810,00
161	Rabais commercial bon de commande compris entre 10 001 € et 20 000 € = - 4 %	ENS	-975,140	1,00 €	-975,14

**Total H.T. Brut****10 834,86**



Services Techniques  
techniques@

Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025  
ID: 095-219504800-20250619-DM202540-AR



Parmain, le 19 juin 2025

Objet : Amendes de police

## PLAN DE FINANCEMENT

### INSTALLATION DE 3 FEUX TRICOLORES DITS « RÉCOMPENSE » ET REPRISE PARTIELLE DES TROTTOIRS RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Financier	Montant des travaux HT	Subventions		Montant HT à la charge de la ville
CD95	14.982,06 €	80%	11.985,65 €	2.996,41 €

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Services Techniques  
techniques@ville-parmain.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 095-219504800-20250619-DM202540-AR



Parmain, le 19 juin 2025

Objet : Amendes de police

## PRÉVISIONNEL DE DEMARRAGE DE TRAVAUX

Les travaux de sécurité et voirie sont inscrits sur le budget 2025 avec un début prévisionnel de travaux suivants :

2025					
Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Travaux					
Raccordement feu récompense 60 rue du Général de Gaulle					
Raccordement feu récompense 60 rue du Général de Gaulle					
Raccordement feu récompense 60 rue du Général de Gaulle					
Reprise partielle trottoirs rue du Général de Gaulle					

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,  
Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Parmain, le 19 Juin 2025

Objet : Amendes de police

### ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Parmain, Monsieur Loïc TAILLANTER, certifie que les travaux ou concernant les opérations désignées ci-après :

#### Travaux de voirie

TRAVAUX	RUE	MONTANT HT
Raccordement feu récompense	60 rue Général de Gaulle	1.382,40 €
Raccordement feu récompense	68 bis rue Général de Gaulle	1.382,40 €
Raccordement feu récompense	31 rue Raymond Poincaré	1.382,40 €
Reprise partielle des trottoirs	Rue Général de Gaulle	10.834,86 €

N'ont pas reçu le début d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet sauf autorisation visée au II de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,  
Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts